

Question

A compléter par le Secrétariat politique lors de la réception du document	Date	Heure
---	------	-------

Auteur-e(-s) prénom, nom, parti/groupement : Ted SMITH, PLRT
Titre : Le nouvel éclairage public est-elle déjà fonctionnelle et quand sera-t-elle configuré pour l'abaissement nocturne ?
Contenu : Le 28 septembre 2022, le Conseil général a adopté un crédit d'engagement de 537'000 francs pour l'assainissement et la modernisation de l'éclairage public. Je souhaite savoir si le projet se déroule comme prévu, dans quelles parties de la commune l'installation est déjà fonctionnelle, et puisque l'on s'approche de l'hiver, quand l'installation sera configurée pour l'abaissement nocturne comme prévu dans le cahier de charges.
Développement :

Auteur-e ou premier-ère signataire prénom, nom (obligatoire) : Ted SMITH, président de la section PLRT	Signature (obligatoire) : 
--	--

Autres signataires prénom, nom :	Autres signataires suite prénom, nom :

<p>Règlement général de commune</p> <p>Art. 65 ¹Un-e membre du Conseil général, un parti ou un groupement d'élus-es peut, seul-e ou avec des cosignataires, déposer par écrit auprès de l'administration communale, une proposition sous une des formes suivantes :</p> <p>a) motion, b) projet de résolution, c) projet d'arrêté ou de règlement, d) projet d'initiative communale, e) interpellation, f) question écrite.</p> <p>²Les propositions comportent les signatures, noms et prénoms des membres du Conseil général dont elles émanent.</p> <p>³Les propositions de groupe doivent être ainsi intitulées, indiquer de quel parti ou groupement d'élus-es elles émanent et au moins comporter la signature, le nom et le prénom du ou de la président-e dudit groupe.</p> <p>Art. 66 ¹Les textes des propositions doivent être déposés sous forme écrite vingt-cinq jours avant une séance pour que celles-ci soient inscrites à l'ordre du jour de ladite séance.</p> <p>²Les questions écrites et interpellations doivent quant à elles être déposées sous forme écrite quarante-huit heures avant la séance durant laquelle elles seront traitées.</p>
